



**Compte-Rendu
des délibérations de la Commune de Saint-Guyomard
Séance du 19/02/2015**

Compte administratif 2014 - Budget communal

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire et les autorisations qui s'y attachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats réalisés, les bordereaux des titres de recette et les bordereaux de mandats ;

Considérant que Monsieur Robert EMERAUD, Maire de SAINT GUYOMARD a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2014 les finances de la Commune de SAINT GUYOMARD en poursuivant le recouvrement des créances et en n'ordonnant que les dépenses effectuées ou utiles ;

Procédant au règlement définitif du budget 2014 propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes ;

Avant de donner la parole aux membres du conseil municipal, Monsieur le Maire quitte la séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes.

Approbation à l'unanimité

Compte administratif 2014 - Budget lotissement

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire et les autorisations qui s'y attachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats réalisés, les bordereaux des titres de recette et les bordereaux de mandats ;

Considérant que Monsieur Robert EMERAUD, Maire de SAINT GUYOMARD a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2014 les finances de la Commune de SAINT GUYOMARD en poursuivant le recouvrement des créances et en n'ordonnant que les dépenses effectuées ou utiles ;

Procédant au règlement définitif du budget 2014 propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes ;

Avant de donner la parole aux membres du conseil municipal, Monsieur le Maire quitte la séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes.

Approbation à l'unanimité

Compte administratif 2014 - Budget lotissement Rue du stade

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire et les autorisations qui s'y attachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats réalisés, les bordereaux des titres de recette et les bordereaux de mandats ;

Considérant que Monsieur Robert EMERAUD, Maire de SAINT GUYOMARD a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2014 les finances de la Commune de SAINT GUYOMARD en poursuivant le recouvrement des créances et en n'ordonnant que les dépenses effectuées ou utiles ;

Procédant au règlement définitif du budget 2014 propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes ;

Avant de donner la parole aux membres du conseil municipal, Monsieur le Maire quitte la séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes.

Approbation à l'unanimité

Compte administratif 2014 - Budget assainissement

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire et les autorisations qui s'y attachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats réalisés, les bordereaux des titres de recette et les bordereaux de mandats ;

Considérant que Monsieur Robert EMERAUD, Maire de SAINT GUYOMARD a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2014 les finances de la Commune de SAINT GUYOMARD en poursuivant le recouvrement des créances et en n'ordonnant que les dépenses effectuées ou utiles ;

Procédant au règlement définitif du budget 2014 propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes ;

Avant de donner la parole aux membres du conseil municipal, Monsieur le Maire quitte la séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes.

Approbation à l'unanimité

Compte de gestion 2014 - Budget communal

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation à l'unanimité

Compte de gestion 2014 - Lotissement

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire du lotissement de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014 du lotissement,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion du lotissement dressé, pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation à l'unanimité

Compte de gestion 2014 - Lotissement Rue du Stade

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire du lotissement Rue du Stade de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014 du lotissement Rue du Stade,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion du lotissement Rue du Stade dressé, pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation à l'unanimité

Compte de gestion 2014 - Service assainissement

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire du service assainissement de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014 du service assainissement,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion du service assainissement dressé, pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation à l'unanimité

Emprunt travaux agrandissement école

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un emprunt a été prévu au budget dans le cadre de l'agrandissement de l'école publique.

Trois banques ont été sollicitées pour un emprunt d'un montant 130 000 €, une seule a proposé une offre. Il s'agit de celle du Crédit Agricole qui présente 2 possibilités :

- un taux à 2.17 % avec un capital constant de 2 166.67 €

- un taux à 2.19 % avec une échéance constante de 2 547.86 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal décide de retenir l'offre à 2.17 % avec un capital constant de 2 166.67 € et donne procuration à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Approbation à l'unanimité

Ligne de Trésorerie

Suite à une précédente réunion de conseil, il a été accordé d'ouvrir une ligne de trésorerie. Or il s'avère que le montant n'a pas été précisé.

Après discussion et délibération, le conseil municipal précise que le montant de la ligne de trésorerie est fixé à 200 000 €.

Approbation à l'unanimité

Avenants travaux agrandissement école publique

Dans le cadre des travaux d'agrandissement de l'école publique "La belle école", il est proposé 2 avenants :

- un de 385.00 € H.T pour la mise à niveau le réglage de l'auvent existant dans le prolongement du nouvel auvent

- un de 368.10 € H.T. pour les travaux de dépose des dalles plafonds existantes et son remplacement par des dalles plafond type ECOPHON ADVANTAGE.

Après discussion et délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à ces deux devis et donne procuration à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Approbation à l'unanimité

Modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- modification d'un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet en rédateur à temps complet à compter du 07/04/2015.

D'adopter le tableau des emplois suivants :

CADRE OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE SERVICE	HEBDOMADAIRE	DE
Filière administrative					
Secrétaire de mairie	A	1	35 heures		
Rédacteur	B	1	35 heures		
Adjoint d'animation	C	1	35 heures		
Filière technique					
Adjoint technique	C	3	35 heures		
Adjoint technique	C	1	33 heures		
Filière sociale					
ATSEM	C	1	33.33 heures		
Contractuel					
Adjoint technique	C	1	1.5 h/jour scolaire		
Adjoint technique	C	1	17.5 heures		
Adjoint d'animation	C	1	09 heures		
Adjoint d'animation	C	1	05.82 heures		
Emploi EAV	C	1	33.33 heures		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012, articles 6411, 6413, 64168, 6451, 6453, 6454.

Approbation à l'unanimité

Modification des statuts de la CCVOL

Monsieur le Maire indique que suite à la décision du conseil communautaire, en date du 22 janvier 2015, décidant à l'unanimité le transfert de compétence "Instruction des actes relatifs au droit des sols", et conformément à l'article L5211-17 du code des collectivités territoriales, les communes, membres, ont trois mois pour se prononcer.

Par la présente délibération, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la modification des statuts, intégrant la compétence sus visée.

Le conseil municipal,

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010-article 89, et l'article L5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010-article 48, relatifs au transfert de compétence ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2015, relative à la modification des statuts de la CCVOL intégrant le transfert de la compétence "Instruction des actes relatifs au droit des sols" ;

Considérant que la modification des statuts de la CCVOL doit être entérinée par la majorité qualifiée des conseils municipaux;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Valide la modification des statuts de la CCVOL, ajoutant une nouvelle compétence communautaire à l'article 2 des statuts de la CCVOL, indiquée comme suit :

12 - Instruction des actes relatifs au droit des sols

- Instruction technique des actes relatifs au droit des sols pour le compte des communes

- Mise en place d'une convention entre la CCVOL et chaque commune déterminant les modalités de mise en oeuvre cette action

Notifie la présente délibération à la CCVOL;

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la présente délibération

Approbation à l'unanimité

Equipement : aire de jeux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission sportive s'est réunie afin d'étudier la possibilité d'installer une aire de jeux à côté du terrain des sports. Un devis a été sollicité et s'élève à 11 290 € H.T.

A ce devis, il convient d'ajouter :

- des travaux annexes pour 500 €

- des rondins pour 500 €

- du mush (copeaux) pour 2 700 €

Soit un montant total TTC d'environ 18 000 €.

Après discussion et délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à la mise en place d'une aire de jeux. La somme de 18 000 € sera prévue au budget 2015.

Approbation à l'unanimité

Remplacement réfrigérateur à la maison des associations

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le réfrigérateur de la maison des associations est en panne. Un devis de réparation a été demandé, il s'élève à 911.52 €.

Par conséquent, des devis ont été sollicités pour le remplacer :

- le 1er d'un montant de 1358.60 € H.T

- le 2ème d'un montant de 846.00 € H.T.

Après discussion et délibération, le conseil municipal émet un avis favorable au remplacement du réfrigérateur de la maison des associations et retient le devis de 846 € H.T.

Approbation à l'unanimité

Participation aux frais de transport scolaire de Saint Jean Communauté

Dans le cadre de sa mission relative à l'organisation du service des transports scolaires sur son territoire, Saint-Jean Communauté est amenée à gérer le transport des enfants domiciliés sur la commune de Saint

Guyomard. Ce service représente un coût supplémentaire et n'est pas couvert ni par les participations familiales, ni par les subventions du Conseil Général. Par conséquent, Saint-Jean Communauté demande une participation financière, qui s'élève au titre de l'année scolaire 2014/2015, à 19 € par enfant, pour couvrir une partie des frais administratifs supplémentaires.

Après discussion et délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à cette participation financière et donne procuration à Monsieur le Maire pour signer la convention.

Approbation à l'unanimité

Délégués Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire

Lors de la réunion du conseil municipal du 29 mars 2014, il a été désigné deux délégués au syndicat de Transport Scolaire de Malestroit. Or, il convient de préciser le délégué titulaire et le délégué suppléant.

Après discussion et délibération, le conseil municipal décide de nommer :

- Mr Maurice BRAUD, délégué titulaire, et
- Mr Gérard CLERO, délégué suppléant.

Approbation à l'unanimité

Convention Multi-services FDGDON

La FDGDON (anciennement FEMODEC) intervient dans la grande majorité des communes du département au titre de l'organisation des actions suivantes :

- Programme de limitation des populations de ragondins
- Programme départemental de lutte collective contre les taupes
- Programme de limitation des populations de corneilles
- Programme de lutte contre les chenilles processionnaires urticantes
- Réduction des populations d'étourneaux
- Mise à disposition d'effaroucheurs sur culture

En outre, elle est régulièrement contactée par les élus et employés municipaux pour apporter son aide et son expertise dans le domaine de la lutte contre les populations de nuisibles (étourneaux, pigeons...)

Afin de pérenniser le service apporté aux communes la FDGDON leur propose désormais une Convention Multi-Services pour 2015-2016-2017. Pour la commune de Saint Guyomard, le montant de la participation pour 2015 s'élève à 117.57 €/ an.

Après discussion et délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à signature de la présente convention ainsi que la participation de 117.57 €/an. Il donne procuration à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de cette convention.

Le conseil municipal décide également de nommer Mr Jean Marc ALLAIN, référent frelons asiatiques.

Approbation à l'unanimité

Nom de Rues

Certains habitants du village de Ker Léon, dont leur adresse est désormais Rue du Glouby, ont manifesté leur désaccord sur ce nom de rue et propose au conseil municipal la Rue Ty Léon.

Le conseil municipal passe au vote pour la question : faut-il retenir la Rue Ty Léon en remplacement de la Rue du Glouby

Votants : 13, contre : 2, abstentions 3, pour : 8

Le conseil municipal décide de retenir le nom de Rue Ty Léon en remplacement du nom Rue du Glouby.

Portail terrain des sports

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, un devis pour une modification, sablage et galvanisation d'un portail de 6 m et d'un portillon d'un montant de 1615. € H.T.

Ce portail est demandé pour la sécurité des enfants autour du vestiaire-douche pendant les manifestations ; les véhicules n'auront plus accès.

Après discussion et délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à ce devis.

Approbation à l'unanimité

Eclairage public : modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Approbation à l'unanimité